

Le 3 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le troisième jour d'avril deux mille dix-sept à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire  
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1  
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2  
M. Denis Blier, conseiller siège no 3  
SIÈGE no. 4 - VACANT  
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5  
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

#### ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
  - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Avis de motion - Règlement relatif au Plan d'urbanisme
- 8.0 Avis de motion - Règlement de construction
- 9.0 Avis de motion - Règlement relatif aux dérogations mineures
- 10.0 Avis de motion - Règlement de lotissement
- 11.0 Avis de motion - Règlement relatif aux permis et certificats
- 12.0 Avis de motion - Règlement de zonage
- 13.0 Règlement # 306-2017 abrogeant le règlement # 298-2017
- 14.0 Règlement # 305-2017 relatif à la tarification des permis et certificats
- 15.0 Embauche de l'inspecteur municipal à temps plein
- 16.0 Comité de développement économique
- 17.0 Appui à la Société canadienne du cancer
- 18.0 2<sup>e</sup> versement – déneigement des cours municipales
- 19.0 LCLV
- 20.0 Comptes à payer
- 21.0 Varia
- 22.0 Questions de l'assemblée
- 23.0 Levée de la séance

---

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R17-04-041  
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R17-04-042  
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R17-04-043  
Procès-verbal  
du 6 mars 2017

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 3 avril 2017

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

Avis de motion – règlement relatif au Plan d'urbanisme :

Avis de motion pour un règlement sur le Plan d'urbanisme, remplaçant le règlement numéro 139-89;

Avis de motion

Monsieur Donald Laliberté donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement relatif à un Plan d'urbanisme, afin de remplacer le règlement du Plan d'urbanisme numéro 139-89 de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Avis de motion – règlement de construction :

Avis de motion pour un règlement de construction, remplaçant le règlement numéro 142-89;

Avis de motion

Monsieur Yves Payette donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement de construction, afin de remplacer le règlement de construction numéro 142-89 de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Avis de motion – règlement relatif aux dérogations mineures :

Avis de motion pour un règlement relatif aux dérogations mineures, remplaçant le règlement numéro 208-2000;

Avis de motion

Monsieur Denis Blier donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement relatif aux dérogations mineures, afin de remplacer le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 208-2000 de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Avis de motion – règlement de lotissement :

Avis de motion pour un règlement de lotissement, remplaçant le règlement numéro 141-89;

Avis de motion

Monsieur Denis Blier donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement de lotissement, afin de remplacer le règlement de lotissement numéro 141-89 de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Avis de motion – règlement relatif aux permis et certificats :

Avis de motion pour un règlement relatif aux permis et certificats, remplaçant le règlement numéro 143-89;

Avis de motion

Monsieur Pascal Brulé donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement relatif aux permis et certificats, afin de remplacer le règlement relatif aux permis et certificats numéro 143-89 de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Avis de motion – règlement de zonage :

Avis de motion pour un règlement de zonage, remplaçant le règlement numéro 140-89;

Avis de motion

Monsieur Donald Laliberté donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement de zonage, afin de remplacer le règlement de zonage numéro 140-89 de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Le 3 avril 2017

Règlement numéro 306-2017  
abrogeant le règlement numéro 298-2017  
permettant la circulation des véhicules hors-route  
sur les chemins municipaux

R17-04-044  
Règlement # 306-2017  
abrogeant le  
règlement # 298-2017

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors routes (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors-route et autorise la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q, chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, aux conditions qu'elle détermine, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU QUE le règlement numéro 298-2017 n'a pas été accepté par le Ministère des transports parce qu'il comportait des erreurs et que des documents étaient manquants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 298-2017 permettant la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 306-2017 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement abroge toutes dispositions du règlement numéro 298-2017 permettant la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Règlement numéro 305-2017  
relatif à la tarification des permis et certificats  
de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes

R17-04-045  
Règlement # 305-2017  
tarification des  
permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire adopter un règlement sur la tarification des permis et certificats;  
CONSIDÉRANT les dispositions de loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;  
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a suivi toutes les procédures de la loi;  
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur Donald Laliberté à la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement suivant numéro 305-2017, intitulé « Règlement relatif à la tarification des permis et certificats de Notre-Dame-de-Lourdes ».

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Le 3 avril 2017

R17-04-046  
Embauche de  
l'inspecteur  
municipal à  
temps plein

Considérant que divers travaux de voirie sont à faire pour l'année 2017;  
Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'inspecteur municipal recommence son travail à temps plein à compter du 10 avril 2017, soit trente-cinq (35) à quarante (40) heures par semaine pour l'année 2017;

ADOPTÉE

R17-04-047  
Comité de  
développement  
économique

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une somme de mille cinq cent dollars ( 1 500.00 \$ ) dans le compte du Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

Avril est le Mois de la jonquille

R17-04-048  
Appui à la  
Société  
canadienne du  
cancer

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter que le mois d'avril est le mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

R17-04-049  
Déneigement des  
cours municipales

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture suivante :

- le deuxième versement pour le déneigement des cours municipales des édifices municipaux et des accès aux points d'eau à Dany Bradette et Aurel Côté au montant de deux mille quatre cent quarante dollars ( 2 440.00 \$ ), taxes en sus;

ADOPTÉE

R17-04-050  
LCLV – fin du  
protocole  
d'entente avec  
Villeroy

ATTENDU le protocole d'entente relatif aux Loisirs collectifs Lourdes Villeroy signé par les deux municipalités, soit Notre-Dame-de-Lourdes et Villeroy;

ATTENDU QUE selon l'article 10.1 du protocole d'entente présentement en vigueur, il est stipulé qu'une municipalité qui souhaite se retirer de la présente entente, doit faire parvenir une résolution de son conseil municipal, au plus tard le 31 octobre, soit deux mois avant le renouvellement de l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire mettre fin au protocole d'entente au niveau « administratif » relativement aux Loisirs collectifs Lourdes Villeroy;

Le 3 avril 2017

QUE la fin de cette entente soit effective le 1<sup>er</sup> mai 2017;

QU'au cours du mois d'avril, un état des revenus et dépenses sera transmis à la municipalité de Villeroy, faisant état de toutes les activités depuis 2013;

QUE selon cet état, un remboursement sera effectué ou une facturation sera transmise;

QU'une copie de cette résolution soit transmise par courrier recommandé à la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉE

R17-04-051  
Comptes à  
payer

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt sous ( 144 380.80 \$ ), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h23 et se termine à 20h43.

R17-04-052  
Levée de la  
séance

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h43.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales